

HRI/TBFU/2003/SYR/2
21 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

**RAPPORT SUR L'ATELIER CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES
OBSERVATIONS FINALES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT**

**Organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,
en collaboration avec l'UNICEF et le PNUD, et accueilli par
le Gouvernement de la République arabe syrienne**

(Damas, 17-19 décembre 2003)

1. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a organisé l'Atelier concernant la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant (ci-après dénommé «le Comité») du 17 au 19 décembre 2003. L'Atelier a été accueilli par le Gouvernement de la République arabe syrienne à Damas et a rassemblé des participants venus de Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, des représentants d'organismes des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et six membres du Comité.

2. L'Atelier a été ouvert par S. E. M^{me} Siham Dillo, Ministre des affaires sociales de la République arabe syrienne, qui a informé les participants des efforts que son pays déployait pour accélérer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (ci-après dénommée «la Convention») et annoncé la tenue prochaine d'une conférence nationale qui rassemblerait les représentants des 14 gouvernorats du pays. M. Geert Cappelaere, Conseiller régional de l'UNICEF pour la protection de l'enfance au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, a réitéré l'attachement concret et sans réserves du Fonds à la mise en œuvre de la Convention. M^{me} María Francisca Ize-Charrin, Chef du Service des traités et de la Commission du HCDH à Genève, a souligné que la protection et la promotion des droits de l'homme étaient les piliers de l'action des Nations Unies et qu'il était important d'organiser des ateliers axés sur la mise en œuvre des observations finales des organes conventionnels. M. Taoufik Ben Amara, Coordonnateur résident des Nations Unies, a donné lecture, en arabe, de la déclaration du Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim, réitérant ses remerciements au Gouvernement hôte. Il a ensuite mis l'accent sur l'importance que le PNUD attachait à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans tous les projets de développement.

3. L'Atelier a tenu des séances plénières au cours desquelles plusieurs exposés ont été présentés et il a réuni des groupes de travail sur des thèmes donnés. Chaque groupe de travail avait pour animateur l'un des membres suivants du Comité: M. Ibrahim Abdul Aziz Al-Sheddi, M^{me} Ghaliya Mohd Bin Hamad Al-Thani, M. Jakob Egbert Doek, M. Kamel Filali, M^{me} Moushira Khattab et M. Hatem Kotrane. Des exposés ont été faits par M^{me} Jane Connors, Chef du Service de la mise en œuvre des traités du HCDH, sur «Le système des Nations Unies et les droits de l'homme», M. Doek, Président du Comité, sur «La Convention relative aux droits de l'enfant – principales dispositions», M. Kotrane, membre du Comité, sur «Le statut de la Convention en droit interne», et M^{me} Khattab, Rapporteur du Comité, sur «Les Protocoles facultatifs à la Convention».

4. Des représentants des bureaux régionaux de l'UNICEF, du PNUD en Syrie, de l'Équipe de pays des Nations Unies en Jordanie, de la Ligue des États arabes et du HCDH sont intervenus en plénière pour présenter les activités de leurs organismes respectifs dans la région. Des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et du Centre national jordanien pour les droits de l'homme ont également parlé du rôle de la société civile et des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion des droits humains des enfants.

5. Les groupes de travail ont travaillé sur huit thèmes: a) législation; b) mécanismes de coordination, plans d'action nationaux, collecte des données et allocation des ressources; c) structures de suivi indépendantes; d) rôle de la société civile dans le suivi et la mise en œuvre de la Convention, notamment le rôle d'acteurs privés comme les ONG dans la fourniture des services de santé et des services sociaux; e) principes généraux, en particulier

la non-discrimination, le droit à la vie et la participation de l'enfant; f) violence contre les enfants, y compris dans la famille et à l'école ainsi que dans la collectivité; g) accès à la santé, aux services sociaux et à l'éducation; h) justice des mineurs. Outre qu'il était animé par des membres du Comité, chaque groupe a élu un rapporteur parmi les participants qui a fait rapport à la plénière.

6. L'Atelier avait notamment pour thèmes sous-jacents l'importance que la Convention attachait au contexte familial et communautaire pour le développement de l'enfant, et l'objectif de cet instrument, qui était de faire de l'enfant une personne responsable et respectueuse des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le droit des parents de fournir conseils et direction, en tenant compte du développement progressif de l'enfant et de son droit de participer, a également été souligné pendant toute la durée de l'Atelier.

7. Les participants à l'Atelier ont adopté les conclusions et propositions suivantes:

Les représentants des Gouvernements de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, du Centre national jordanien pour les droits de l'homme, de la Ligue des États arabes, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales participant à l'Atelier concernant la mise en œuvre des observations finales du Comité des droits de l'enfant, tenu à Damas du 17 au 19 décembre 2003,

1. *Expriment leur gratitude* au Gouvernement de la République arabe syrienne qui a accueilli l'Atelier, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui l'a organisé, ainsi qu'au PNUD et à l'UNICEF pour le soutien qu'ils ont apporté à cette initiative. Ils remercient tout particulièrement les experts du Comité pour les conseils qu'ils ont donnés pendant toute la durée des travaux;

2. *Réaffirment* le caractère indissociable et universel des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

3. *Affirment* l'importance de la Convention relative aux droits de l'enfant pour la promotion et la protection des droits de l'homme, comme l'attestent le fait que cet instrument a été ratifié par la quasi-totalité des États et les efforts déployés par tous les pays participants pour établir des rapports à l'intention du Comité;

4. *Constatent* l'utilité des deux Protocoles facultatifs à la Convention, concernant l'un l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, aux fins de la protection des droits de l'enfant;

5. *Saluent* les efforts déployés par les États parties représentés à l'Atelier, qui ont présenté leurs rapports respectifs au Comité dans les délais et se sont attachés à participer activement aux travaux de l'Atelier;

6. *Rappellent* que l'examen par le Comité des rapports initiaux et périodiques des États parties et la rédaction d'observations finales à leur sujet se sont avérés des moyens utiles de suivre la mise en œuvre par les États parties des obligations qu'ils ont contractées au titre de la Convention;

7. *Soulignent* l'utilité du suivi des recommandations formulées par le Comité dans ses observations finales, et notent que des efforts sincères ont été faits au niveau national pour donner effet aux recommandations du Comité;

8. *Affirment* que les institutions nationales devraient être renforcées pour accélérer la mise en œuvre de la Convention et le respect des recommandations du Comité;

9. *Réaffirment* l'importance de l'échange de données d'expérience entre les États parties concernant la mise en œuvre et le suivi de la Convention et des recommandations du Comité;

10. *Réaffirment en outre* qu'il importe de renforcer la coordination interne dans le domaine des droits de l'homme entre les divers pouvoirs de l'État, la société civile et les organismes internationaux;

11. *Accueillent avec satisfaction* le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, en particulier dans la région arabe;

12. *Apprécient* le rôle catalyseur joué par l'UNICEF ainsi que les activités du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies, et invitent ces instances à continuer leur action en faveur des droits de l'homme et à la renforcer, notamment pour ce qui est des droits des enfants et de leur protection;

13. *Considèrent* qu'il faut voir dans l'établissement de rapports à l'intention du Comité une occasion donnée à l'État partie et à la société civile d'évaluer la situation et de mieux mettre en œuvre la Convention au niveau national;

14. *Encouragent* les États parties participant à l'Atelier à fournir des informations, dans leurs prochains rapports périodiques au Comité, sur les mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux recommandations et suggestions formulées par le Comité dans ses observations finales et pour évaluer les résultats obtenus;

15. *Apprécient* l'expertise du Comité et proposent qu'il envisage de formuler des recommandations spécifiques, réalistes et concrètes dans ses observations finales, fondées sur la situation de chaque État partie, en vue de maintenir un dialogue ouvert avec les États et de les aider à donner effet à la Convention;

16. *Engagent* les États donateurs, les institutions et les organisations internationales à contribuer à la mise en œuvre des observations finales du Comité sur le rapport initial d'Israël en vue de garantir le respect des droits de tous les enfants dans les territoires arabes occupés en Palestine, au Liban et dans le Golan, et prient instamment Israël de respecter ses obligations au titre du droit international humanitaire, en particulier pour ce qui est des enfants, des nourrissons et des femmes, notamment des femmes enceintes, et d'assurer la liberté de circulation et l'accès aux soins médicaux à ceux qui vivent dans les territoires occupés;

17. *Soulignent* qu'il importe de respecter l'opinion de l'enfant et de le faire participer à toutes les décisions qui le concernent;

18. *Adoptent* les recommandations ci-après à l'intention des gouvernements, de la société civile et du système des Nations Unies, dont ils conviennent qu'elles seront largement diffusées par les participants et le HCDH:

Sensibilisation, plaidoyer et diffusion

- a) Intensifier les efforts, en partenariat avec l'État et la société civile, pour promouvoir le respect des droits de l'homme et une culture des droits de l'enfant;
- b) Sensibiliser davantage le public aux droits de l'homme, notamment en sensibilisant toutes les parties concernées aux questions qui se rapportent à l'enfant;
- c) Renforcer les mesures visant à assurer la mise en œuvre des lois élaborées pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, par exemple pour ce qui concerne l'accès à des services de santé et d'éducation gratuits et de qualité pour les enfants, une attention particulière étant accordée aux fillettes;
- d) Éduquer les femmes et les sensibiliser davantage;
- e) Renforcer les efforts de sensibilisation, élaborer des initiatives de plaidoyer et diffuser des informations sur la discrimination dont les enfants sont victimes, y compris pour des raisons de sexe, ainsi que sur la situation des enfants particulièrement vulnérables, par exemple les enfants réfugiés et orphelins et les enfants handicapés;
- f) Sensibiliser le secteur privé aux violations des droits de l'homme, telles que le travail des enfants;
- g) Faire le nécessaire pour assurer une large diffusion des informations relatives à l'action des Nations Unies, notamment dans le domaine des droits de l'homme;
- h) Adopter des mesures visant à sensibiliser la population en général au travail du Comité et à donner une large diffusion aux rapports des États parties et aux observations du Comité les concernant;

Éducation, formation et coopération technique

- i) Introduire et mettre en œuvre des programmes de formation au sein des organismes techniques nationaux pour faciliter le suivi des recommandations du Comité;
- j) Concevoir et mettre en œuvre, en collaboration avec les organismes pertinents tels le HCDH et l'UNICEF, des programmes de formation pour toutes les parties qui s'occupent des questions relatives aux enfants;
- k) Appuyer l'élaboration de cours sur les droits de l'homme, y compris les droits des enfants, pour les écoles et les universités et la mise en place par l'Institut arabe des droits de l'homme d'une maîtrise dans le domaine des droits de l'enfant à l'intention

des hauts responsables et des décideurs, en consultation étroite avec les établissements universitaires arabes;

l) Renforcer les liens avec les spécialistes et appuyer les efforts visant à promouvoir une meilleure compréhension et une connaissance accrue de la Convention et de ses Protocoles facultatifs parmi les professionnels, le public en général et les enfants eux-mêmes;

m) Concevoir et mettre en œuvre des programmes de formation pour les juges et le personnel de la justice des mineurs sur les questions y relatives, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et les Normes arabes concernant la législation sur les mineurs;

n) Encourager l'organisation de séminaires et d'ateliers sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'intérêt supérieur de l'enfant et les enfants ayant des besoins spéciaux;

o) Donner la priorité au développement des communautés démunies et en améliorer la situation dans les domaines économique, social et de l'éducation;

p) Encourager le HCDH à organiser de nouveaux ateliers, notamment au niveau national, pour donner à d'autres États parties la possibilité d'échanger des données d'expérience sur les questions relatives aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant;

Coordination et partenariats

q) Mettre en place des mécanismes de consultation, avec une large participation de tous les secteurs de la société, aux fins de l'établissement des rapports et du suivi des recommandations et décisions du Comité;

r) Élaborer des stratégies et mettre en œuvre des programmes pour éliminer la violence contre les enfants;

s) Renforcer la coordination et la coopération entre les structures gouvernementales et la société civile, avec la participation des jeunes et des enfants, pour mieux mettre en œuvre les obligations relatives aux droits de l'homme;

t) Élaborer des plans d'action nationaux de promotion et de protection des droits de l'enfant et allouer des ressources financières suffisantes à leur mise en œuvre;

u) Mettre en place des mécanismes, notamment des réseaux, pour assurer une coordination et une coopération réelles entre les acteurs de la société civile de la région arabe, en vue de renforcer l'application de la Convention, d'utiliser les ressources au mieux ou d'éviter le chevauchement des efforts;

v) Encourager les groupes de la société civile à s'employer, dans la mesure du possible, à coordonner leurs efforts pour présenter au Comité des informations de synthèse concises et concrètes;

- w) Mettre en place des mécanismes de coordination de la mise en œuvre de la Convention au niveau de la région arabe et aux niveaux national et international;
- x) Créer des mécanismes d'évaluation de l'effet des ressources allouées, notamment pour ce qui est des activités relatives aux enfants;
- y) Encourager les donateurs à allouer, comme ils s'y sont engagés, 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'assistance internationale, en donnant la priorité aux pays qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile et à ceux qui mettent en œuvre des politiques et des programmes concrets pour venir en aide aux enfants, et les engager à coordonner leurs programmes en faveur des enfants;

Collecte de données et statistiques

- z) Créer une base de données sur les activités menées dans la région dans les domaines évoqués dans la Convention, sur la base de statistiques, de données et d'informations exactes;
 - aa) Créer une base de données sur les enfants livrés à eux-mêmes, la violence contre les enfants, les sévices à enfant, y compris le travail des enfants et l'exploitation des enfants, et les enfants impliqués dans les conflits armés, en vue d'élaborer des stratégies de lutte contre ces phénomènes;
 - bb) S'efforcer de normaliser la terminologie et les concepts statistiques utilisés par les différents groupes qui s'occupent des droits de l'enfant;
 - cc) Établir des indicateurs sur les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'enfant, compte tenu de la situation économique et sociale du pays concerné;
 - dd) Créer des capacités au niveau national, avec le soutien des partenaires internationaux et bilatéraux concernés, dans le domaine de la collecte et de l'analyse de statistiques et de données et de l'élaboration d'indicateurs;

Réforme de la loi et des politiques

- ee) Entamer des études sur la conformité des lois nationales avec la Convention, les diffuser et les faire connaître et créer des mécanismes pour modifier les lois afin de les aligner sur la Convention;
- ff) Entamer des discussions sur le bien-fondé des réserves formulées aux instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier à la Convention relative aux droits de l'enfant, compte tenu de l'évolution enregistrée dans d'autres États parties sur le plan des réserves;
- gg) Envisager d'adopter des mesures visant à assurer la mise en œuvre des observations finales du Comité dans le but d'améliorer le système de justice des mineurs, conformément aux Règles de Beijing et aux Normes arabes sur la législation concernant les mineurs, y compris l'accès à des conseils juridiques, des procureurs spécialisés et des institutions juridiques spécialisées;

- hh) Prendre des mesures pour prévenir la délinquance juvénile;
- ii) Envisager la possibilité d'organiser un atelier arabe sur la question de l'âge de la responsabilité pénale;
- jj) Respecter la dignité des délinquants juvéniles, en tenant compte de leur intérêt supérieur et de leur état psychologique;
- kk) Allouer les ressources nécessaires en vue de la création de centres de détention spéciaux pour les délinquants juvéniles;
- ll) Prendre des mesures pour réinsérer les délinquants juvéniles dans la société;
- mm) Élaborer des procédures pour que les enfants victimes de violations puissent porter plainte devant des instances appropriées.

Adoptées à Damas, le 19 décembre 2003
